



Abri pour chevaux " en règle ou pas"

Par **loulou**, le **05/02/2010** à **10:33**

Bonjour,rnrnJ'ai construit un abri de 4 mètres sur 3 mètres, pour ma jument, dans ma parcelle qui est à l'ecart du village, pour qu'elle soit mieux l'hiver. Mais voilà, j'ai appris par un intermediaire que certaines personnes seraient prêtes à en parler au maire pour et de me le faire démonter. Peut- on m'obliger à le démonter ?

Par **Tisuisse**, le **05/02/2010** à **12:11**

Bonjour,rnrnSi vous n'avez ni permis de construire, ni déclaration préalable de travaux, la réponse est OUI, vous pourriez être amené à démolir votre abri pour la jument.

Par **elydaric**, le **06/02/2010** à **09:10**

Bonjour,rnrnEn cas de construction réalisée sans autorisation, deux choses sont possibles :rnrn- votre construction peut être régularisée, car elle respecte les règles du plan local d'urbanisme (distance, hauteur, construite dans une zone qui autorise ce type de construction). dans ce cas, vous déposerez en mairie une déclaration préalable afin de régulariser la constructionrnrn- votre construction ne peut pas être régularisée car elle va à l'encontre d'une ou plusieurs règles d'urbanisme. Dans ce cas, la démolition peut être demandée par la commune

Par **loulou**, le **08/02/2010** à **09:33**

bonjourrn merci pour vos renseignements je desir regulariser la construction je dois donc déposer une déclaration en mairie cela et- il payant ?

Par **elydaric**, le **08/02/2010** à **18:36**

Une déclaration préalable est un document tout à fait gratuit. La mairie vous remettra le formulaire à remplir et vous indiquera les pièces à joindre à votre demande.

Par **loulou**, le **09/02/2010** à **08:55**

Une fois le formulaire rempli et les pièces jointes, je les reporte en mairie et ils décident si c'est bon ou pas, tout ça et entièrement gratuit ?

Par **elydaric**, le **09/02/2010** à **16:11**

Tout a fait ! Vous pouvez apporter directement votre demande en mairie, ou l'envoyer par courrier. La mairie vous fournira un récépissé attestant du dépôt de votre demande.rnrnLa durée d'instruction de votre déclaration préalable sera de 1 mois (sauf si vous êtes dans un secteur monuments historiques).rnrnAvant ce délai d'un mois, la mairie vous enverra par courrier ou vous appellera pour vous indiquer que votre déclaration est acceptée ou refusée.rnrnTout ceci est comme je vous le disais ENTIEREMENT GRATUIT

Par **fif64**, le **09/02/2010** à **16:43**

N'oubliez pas que la déclaration préalable devra, une fois la réponse de la mairie donnée, être affichée pendant 2 mois sur le terrain, et que les tiers disposent d'un recours auprès de la mairie pour faire annuler. Donc si vous avez des voisins aigris qui veulent vous faire démolir, ils pourront déposer un recours.